

**Compte rendu
de la séance du conseil municipal
du 28 juin 2007**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 28 juin 2007, à 20 h.30, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BELZ, maire.

Etaient présents : M. BELZ, maire, MM. LE GOFF, MOYSAN, CHELIN, DANTE, Mme LE REUN, M. PICARD, Mme CLARISSE, M. LE ROUX, maires-adjoints, M. BUISSON, Mmes MASSE, THOME, FOLGOAS, M. CAYET, Mmes NICOLAS, GOYAT, LE POUPON, M. LE FLOCH, Mmes GONTARD, LE TALLEC, M. EVANNO

Représentés : M. LE MELEDO par M. BUISSON, Mme PROCHAZKA par Mme CLARISSE, Mme LE HYARIC par Mme NICOLAS, Mme RIVIER par M. LE FLOCH

Excusé : M. LECLERC

Absents : MM. LE FUR, CAPPE

Madame GOYAT a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 27 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CAYET, rapporteur de la commission **AFFAIRES SOCIALES**.

1 – RENOUELEMENT CONVENTIONS A.N.P.E. (Point Accueil Emploi) ET MISSION LOCALE – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER

A.N.P.E.

Les conseillers seront plus présents et du mobilier sera acheté par la commune, sous réserve de l'obtention de la subvention de la Maison de l'Emploi. De plus, l'A.N.P.E. s'engage à réaliser des ateliers techniques de recherche d'emploi.

Mission Locale

Une demi-journée de présence supplémentaire par mois pour des séances d'information thématiques animées par des intervenants extérieurs (financement Mission Locale) est prévue.

La commission Affaires sociales a donné un avis favorable. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait état de la visite du Sous-Préfet et du Directeur régional de l'A.N.P.E. qui souhaitent renforcer ce pôle de proximité et y apposer le logo de l'A.N.P.E. Pour Monsieur BELZ, cet outil de proximité en direction des employeurs et des demandeurs d'emploi est une excellente initiative pour la presqu'île.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MOYSAN pour la commission **TRAVAUX-ENVIRONNEMENT.**

2 – MARAIS DU PARCO

Par délibération en date du 13 décembre 2001, la commune a adopté un programme de travaux au marais du Parco. Compte tenu qu'il s'agissait d'un espace naturel sensible dont la maîtrise foncière incombe au Département, elle a décidé, par délibération du 28 mars 2002, de lui transférer le dossier.

Aujourd'hui, il s'avère qu'un nouveau montage du dossier en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et le Département peut être proposé. Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres assurerait l'ensemble des acquisitions foncières par délégation du Département ; la charge financière sera donc entièrement portée par ces deux entités.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune autorise le Conservatoire à se substituer au Département.

Enfin, dans le cas où les acquisitions amiables des terrains nécessaires à l'opération projetée ne seraient pas possibles, l'expropriation pour cause d'utilité publique devra être mise en oeuvre. La substitution du Conservatoire au Département vaudra également en cas d'expropriation.

La commission Travaux-Environnement a émis un avis favorable. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LE FLOCH craint que l'évacuation des eaux pluviales du Parco soit retardée vis-à-vis des acquisitions qui doivent être réalisées par préemption et expropriation.

Monsieur MOYSAN lui répond que l'acquisition foncière n'est pas détachable de l'opération de régulation des eaux et que le projet forme un tout.

3 – DEMANDE D'ACQUISITION PARTIE DOMAINE PUBLIC RUE DE KERMORVAN PAR Monsieur ET Madame HEUZÉ

Par courrier en date du 16 février 2007, Monsieur et Madame HEUZE ont demandé à acquérir une partie du domaine public jouxtant leur propriété située 54 rue de Kermorvan.

Or, un puits existant sur cet espace, il ne semble pas opportun de le céder.

La commission Travaux-Environnement a émis un avis défavorable. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Défavorable à l'unanimité.

4 – RUE DU VIVIER – CESSION PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

La commune envisage de céder au prix de 100 € le mètre carré, 112 m² du domaine public de la rue du Vivier aux riverains directs concernés de la façon suivante :

- 84 m² au profit de Monsieur WILLERVAL
- 21 m² au profit de Monsieur VIROT
- 7 m² au profit de Madame ROUDERGUES.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

La partie du domaine public en cause est un délaissé de la voirie actuellement d'usage privatif et ne desservant que les riverains acquéreurs. Son déclassement ne porte donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie communale.

Enfin, afin de préserver le caractère des villages et pour que ces surfaces soient, comme cela l'a été précisé dans l'avis des Domaines en date du 18 avril 2006, des dépendances du bâti (ce qui justifie le prix de 100 € le mètre carré), il est proposé d'insérer dans les actes de vente la clause suivante : « *La surface acquise ne pourra faire l'objet d'aucune construction fixe ou démontable (abri de jardin, terrasse...) et le coefficient d'occupation des sols généré par cette superficie sera de zéro. Par ailleurs, la clôture de cette parcelle se fera sous la forme d'un muret d'1 mètre maximum de hauteur en pierre de maçonnerie* ».

Il est proposé au conseil municipal de dispenser d'enquête publique le déclassement des 112 m² en cause, de prononcer ce déclassement, d'autoriser la vente, la signature des actes ainsi que l'insertion dans ces actes de la clause énoncée ci-dessus.

La commission Travaux-Environnement a émis un avis favorable. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LE FLOCH demande si le P.O.S. permet l'érection d'un mur de un mètre. Il lui est répondu positivement car c'est une zone « village ».

5 – REGULARISATION EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE KERMORVAN

Par courrier en date du 11 septembre 2006, les consorts PAULT, propriétaires de la parcelle cadastrée AY n°87, ont signalé l'empiètement du trottoir sur leur propriété, 5 rue de Port Haliguen, pour une surface d'environ 2,50 m².

Ils demandent donc la régularisation de cette emprise.

Il est proposé de procéder à l'achat de la superficie en cause au prix de 50 € le mètre carré.

La commission Travaux-Environnement a émis un avis favorable. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame LE TALLEC, rapporteur de la commission **SPORTS ACTIVITES NAUTIQUES.**

6 - SOLDE SUBVENTIONS SPORTIVES 2007

Les commissions Sports Activités nautiques et Finances ont émis un avis favorable aux subventions ci-après :

- Beach basket breizh : 462 €
- Y.C.Q. pour le Défi Safran : 762 € maximum
- jeunes Quiberonnais pour championnat de France Hobby Cat 16 à La Rochelle : 300 €
- A.S.N.Q. (investissement) : 11.800 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame GOYAT, rapporteur de la commission **TOURISME ACTIVITES ECONOMIQUES.**

7 – COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME

Deux membres du comité de direction de l'Office du Tourisme ont souhaité mettre fin à leur mandat compte tenu de mutations professionnelles.

Il s'agit de Monsieur Philippe BRIQUET (hôtel IBIS) et de Monsieur Olivier BRUGERE (Institut de Thalassothérapie).

La commission Tourisme Activités économiques propose de nommer M. Vincent MARIU en remplacement de Monsieur BRIQUET et Monsieur VEYRIER Denis en remplacement de Monsieur BRUGERE.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame MASSE, rapporteur de la commission **FINANCES**.

8 – RAPPORT D'ACTIVITES DU CASINO DE QUIBERON

Il appartient au Casino de QUIBERON de produire chaque année, à la Ville de QUIBERON un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité de son activité ainsi qu'un récapitulatif des différentes animations orchestrées sur l'exercice écoulé.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités présenté.

9 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE E.A.D.M.

E.A.D.M. est une société d'économie mixte dans laquelle la Ville de QUIBERON a pris une participation.

En effet, elle intervient dans des domaines d'activité tels que l'aménagement du territoire, la construction ou l'urbanisme.

Une modification de ses statuts est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les modifications statutaires apportées ne sont que la mise en conformité des anciens statuts avec les dispositions réglementaires en vigueur, à savoir :

- la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 a été codifiée dans le code de commerce par l'ordonnance n°2000-912 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de commerce et le rapport au président de la république
- la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 a été codifiée dans le code général des collectivités territoriales par la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

Les modifications apportées ne modifient en rien le mode de gouvernance de la société et ne touchent pas aux organes de direction et aux prérogatives des collectivités locales au sein du

conseil d'administration d'E.A.D.M.

Le seul élément modificatif majeur porte sur l'augmentation de l'âge limite pour l'exercice des fonctions de président et de directeur général, amené à 75 ans au lieu de 72 ans.

La commission Finances a émis un avis favorable. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à la majorité ; M. LE FLOCH et Mme RIVIER votent contre.

Le conseil municipal émet des réserves sur le nouvel âge limite.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION DE Monsieur LE GUENNEC Ronan

Monsieur LE GUENNEC Ronan, résidant 3 allée du Männeig à Quiberon est actuellement en deuxième année à l'IUT de Gestion des Entreprises et des Administrations à VANNES, option Ressources Humaines.

Il envisage à la rentrée prochaine de partir étudier à l'étranger (Lituanie) pour obtenir une licence d'économie-gestion dans le cadre du programme d'échange européen interuniversitaire Erasmus. A ce titre, il demande une subvention.

La commission Finances a émis un avis favorable. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à la majorité ; Mme GONTARD vote contre.

11 – DON DE Monsieur GAGNEPAIN

Monsieur GAGNEPAIN a formulé le souhait de faire don à la commune de QUIBERON d'une somme de 10.000 € pour honorer la mémoire de sa femme qui avait souhaité qu'un vitrail soit réalisé à la chapelle de Saint Julien, sur le thème de la pêche miraculeuse.

Après présentation de différents projets artistiques pour lesquels la commission d'art sacré à été sollicitée, il a été décidé de retenir le projet de Monsieur AYRAUD.

Une convention a été établie afin de formaliser l'engagement de Monsieur GAGNEPAIN de faire don à la commune de 10.000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LE FLOCH demande que l'on songe à réaliser des travaux de renforcement.

12 – DON DE Madame JAILLANT

Madame JAILLANT a formulé le souhait de faire don à la commune de QUIBERON d'une somme de 500 € pour honorer la mémoire de son mari pour l'achat d'un ou plusieurs arbres.

Une convention a été établie afin de formaliser l'engagement de Madame JAILLANT de faire don à la commune de 500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

13 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Préambule

Une prime est une somme versée à un agent en plus de son traitement. Elle n'est pas un dû. Elle vient récompenser le travail effectué.

REGIME PRIME A

<p>ETENDU AU PERSONNEL DU PMA SINON MONTANT INCHANGE</p>

Son montant est de 732 euros annuels soit 61 euros mensuels.

Elle est versée si l'agent satisfait aux critères suivants :

- initiative et qualité au travail
- respect du matériel
- ponctualité

N.B. Chaque jour d'absence engendre une retenue de 3,29 euros pour un temps plein. Ces 3,29 euros seront proratisés en fonction du temps de travail (temps partiels et temps non complet)

REGIME PRIME B

<p>ETENDU AU PERSONNEL DU PMA SINON MONTANT INCHANGE</p>

Son montant est de 488 euros annuels.

Le montant de la prime sera intégralement versé si l'agent est absent de 1 à 7 jours inclus.

Le montant de la prime sera versé pour moitié si l'agent est absent de 8 à 10 jours inclus.

Le montant de la prime sera versé pour un quart si l'agent est absent de 11 à 13 jours inclus.

Au-delà de 13 jours d'absence, la prime n'est pas versée.

REGIME PRIME C

<p>ETENDU AU PERSONNEL DU PMA SINON MONTANT INCHANGE</p>

Son montant est de 549 euros annuels et est versé comme auparavant

REGIME PRIME D

<p>ETENDU AU PERSONNEL DU PMA SINON MONTANT INCHANGE</p>

Elle est attribuée aux agents supportant des sujétions et/ou des responsabilités particulières ce qui englobe l'encadrement d'un service et en tenant compte du respect des obligations statutaires.

N.B. Les primes C et D ne sont pas versées à partir du 91^e jour d'arrêt (sauf maternité).

La commission Finances a émis un avis favorable. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA D.D.E. POUR L'INSTRUCTION DES A.D.S.

Dans le cadre de la réforme des autorisations d'occuper le sol entrant en vigueur le 1er octobre 2007, il est apparu nécessaire de revoir les modalités de mise à disposition gratuite des agents de la D.D.E. pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Pour ce faire, une nouvelle convention doit être signée avec l'Etat.

La commission Finances a émis un avis favorable. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

15 – CONTRIBUTION 2007 AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE

En 2006, la commune de QUIBERON a versé la somme de 7.270 € (5.193 habitants x 1,40 €) à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes.

Pour 2007, le Conseil d'Administration de la Mission Locale demande la somme de 10.934,45 €

$$(9\ 889 - 5.193) = (4.696 : 2) + 5.193 = 7.541 \text{ habitants}$$

$$7\ 541 \text{ habitants} \times 1,45 \text{ €} = 10.934,45 \text{ €}$$

La commission Finances a proposé de continuer à se baser sur la population INSEE. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal souhaite continuer à verser une somme en fonction de la population INSEE et non en fonction de la population DGF, la mise à disposition du Point Accueil Emploi constituant une aide. Le montant pour 2007 est de 7.529,85 €.

16 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AURAY

Il nous est demandé, par courrier en date du 3 avril 2007, d'approuver une modification statutaire qui a été décidée le 21 mars 2007 par le comité syndical.

Ce souhait de modification statutaire appelle les observations et réserves suivantes : les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) sont régis par deux principes: la **spécialité** et l'**exclusivité** et ces principes, en vertu de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'appliquent aux syndicats mixtes.

Il en résulte que les E.P.C.I. et les syndicats mixtes ne peuvent intervenir que dans le champ des compétences qui leur ont été transférées. Or, afin que les E.P.C.I. membres du syndicat mixte du Pays d'Auray puissent accepter la modification statutaire proposée, encore faudrait-il qu'ils acquièrent eux-mêmes, et au préalable, les compétences dont il s'agit (« *Maison de l'emploi et de la formation professionnelle... pôle santé et services à la population* »).

Ne pourraient donc valablement délibérer dès à présent sur cette modification statutaire uniquement les membres du syndicat mixte du pays d'Auray ayant une compétence générale à savoir les Communes. Mais d'autres interrogations apparaissent alors.

En vertu du principe d'exclusivité visé *supra*, dès lors qu'une compétence est transférée à une structure intercommunale, elle emporte dessaisissement total des collectivités ayant décidé le transfert. En l'occurrence les communes et les E.P.C.I. membres du Syndicat mixte du Pays d'Auray. Ainsi l'ensemble des moyens humains et matériels ayant trait aux compétences visées *supra* seraient transférés au syndicat mixte d'où l'importance de la précision à donner aux termes en la matière.

Lorsque l'on évoque la « *Maison de l'emploi et de la formation professionnelle* » de quoi parle-t-on en réalité et dans le détail? Cela signifie-t-il que le Pays va équiper cette nouvelle structure, qu'il va la pourvoir en moyen humain?

De même, lorsque est évoqué un « *pôle santé et services à la population* » qu'est ce que cela signifie exactement ? Les termes sont trop vagues et génériques pour se faire une idée précise.

Alors que juridiquement le montage n'est absolument pas satisfaisant, il nous semble que politiquement il est impossible d'engager le conseil municipal, sur des transferts de compétences aux contours flous, mal définis et emportant des conséquences extrêmement lourdes.

C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il est demandé de rapporter la délibération du comité syndical du 21 mars 2007 sur la modification statutaire envisagée afin de mieux définir et de façon beaucoup plus précise les compétences qu'il est souhaité que les collectivités membres transfèrent au syndicat mixte. Il est rappelé enfin que le syndicat mixte avait à l'origine une vocation exclusivement d'ingénierie et non de gestion.

La commission Finances a émis un avis défavorable. Il est demandé au conseil municipal de

se prononcer.

Défavorable à l'unanimité.

17 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Il est proposé, compte tenu de la pratique et du retour d'expérience du terrain, de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage sur les points suivants :

- 1°) caution : une caution de 50 € sera demandée à l'entrée de l'aire
- 2°) délai minimum pendant lequel il ne sera pas possible de s'installer entre deux séjours : il est proposé la durée de deux mois.
- 3°) ajouter dans le règlement que tout véhicule non déclaré au début du séjour n'est pas autorisé à stationner sur l'aire d'accueil
- 4°) chaque famille séjournant sur l'aire devra donner l'identité de l'ensemble de ses membres. En cas de personne supplémentaire arrivant en cours de séjour, celle-ci doit être également déclarée.
- 5°) il est proposé d'obliger la scolarisation des enfants accueillis sur l'aire.

La commission Finances a émis un avis favorable. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

18 – CONVENTION AVEC LA S.M.N. POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT DU PARKING DU SEMAPHORE

La S.M.N. ayant souhaité occuper le bâtiment du parking du Sémaphore, un bail a été conclu. Toutefois, son installation dans les lieux ayant nécessité des travaux il a été convenu que ces derniers seraient commandés par la Ville aux frais de la S.M.N.

Ces travaux, d'un montant de 8.953,25 € H.T. sont les suivants :

- remplacement de 4 panneaux pleins par 4 vitres (DV 4/6/4 securit) sur la double porte d'accès
- création d'un faux-plafond en dalles de 60 x 60 cm
- création d'éclairage encastré, de prises de courant et prises réseau ; protection des lignes par disjoncteurs appropriés
- création d'une banque d'accueil pour 2 postes - normes accès PMR – avec meuble arrière

- de travail et caissons (non compris sièges de bureau et petits matériels)
- création d'un organigramme de clés pour accès de la structure SMN aux installations communes du site
- mise en peinture du local.

Cette occupation de bâtiment doit faire l'objet d'une convention particulière permettant le remboursement des sommes avancées par la Ville pour la S.M.N.

La commission Finances a émis un avis favorable. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

19 – ADHESION A MEGALIS

Afin de développer l'administration électronique, c'est-à-dire la transmission des actes administratifs par voie électronique et non plus par courrier, une plate-forme a été mise en place en Bretagne à l'initiative de différentes collectivités bretonnes comme la Ville de RENNES, la Région Bretagne et de multiples communes.

Elles se sont regroupées dans un syndicat mixte appelé MEGALIS.

Dans un avenir très proche, la Ville pourra transmettre au contrôle de légalité les actes par voie électronique. Elle pourra également recevoir les marchés publics par voie électronique et, de façon générale, développer des échanges électroniques avec les usagers du service public.

Il importe donc de pouvoir bénéficier des services de MEGALIS pour améliorer le service rendu à la population. L'adhésion à MEGALIS serait financièrement neutre, à savoir qu'actuellement nous avons 7 abonnements pour l'ensemble des services de la Ville pour un coût mensuel total de 417,91 € (pour un débit de 1 méga octet) auquel il faut ajouter 3.049 € pour l'option « dématérialisation des marchés publics ».

Avec MEGALIS, le coût sera de 29,90 € T.T.C. par mois et par abonnement, soit 209,30 € par mois, pour une puissance huit fois supérieure, soit 8 méga octets.

A cette somme peuvent être ajoutés 239,20 € pour le module « contrôle de légalité » et « marchés publics », et toutes les autres options que l'on pourrait choisir et qui viendraient s'ajouter sans augmenter le prix, contre de 400 à 1.200 € pour des prestataires privés.

Enfin, l'adhésion au Syndicat est de 1.315 € par an pendant trois ans.

Ne constituerait donc comme dépense nouvelle que l'adhésion au syndicat puisque le coût du service serait neutralisé par la dépense déjà supportée par la Ville pour ses abonnements Internet.

Il apparaît indispensable de contribuer au développement du réseau haut débit en Bretagne, celui-ci étant le support des services de demain. Il serait très préjudiciable pour la Ville de QUIBERON d'être en retard dans ce domaine.

La commission Finances a émis un avis favorable. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

20 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT URBAIN PONCTUEL

Pour contribuer au décongestionnement automobile de la presqu'île de QUIBERON, la commune de QUIBERON, en partenariat avec la commune de SAINT PIERRE QUIBERON, confie à MAURY TRANSPORT la mise en place, durant l'été 2007, d'un service de transport urbain. Afin de pouvoir supporter le coût de ce service, les communes de QUIBERON et SAINT PIERRE QUIBERON ont décidé de s'associer.

Il est demandé à la commission de proposer au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LE FLOCH souhaite la gratuité du transport pour encourager les gens à l'utiliser. Monsieur LE GOFF répond que c'est une question qui fait débat, mais en cas de gratuité doit-on prendre un bus plus grand et alors assumer un coût supérieur ?

21 – INFORMATIONS

Le conseil municipal, par délibération en date du 26 mars 2001, a donné délégation au maire dans un certain nombre de domaines.

Selon l'article L.2122-22 du C.G.C.T., il appartient au maire de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

- arrêté du 6 juin 2007 : tarifs des services, droits, prestations 2007
 - arrêté du 13 juin 2007 : constitution d'une régie de recettes pour stationnement des autocaravanes sur l'aire de Kerné
- Monsieur LE FLOCH demande pourquoi ce n'est pas géré par le camping. Il lui est répondu que le mode de gestion choisi est le parc-mètre, car plus simple et permettant un fonctionnement vingt quatre heures sur vingt quatre.*

22 – INSTALLATIONS CLASSEES « OUEST PRODUCTION SAS » - ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à l'obtention par la société OUEST PRODUCTION SAS (La Belle Iloise) d'une autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, s'est déroulée du 30 avril au 1er juin 2007.

Après étude du dossier d'enquête publique, quelques erreurs portant sur le nombre d'habitants de la commune, la présence d'équipements publics, l'existence de projets de constructions de logements sociaux à proximité de la zone artisanale, et la collectivité gérant la station d'épuration, ont été relevées et signalées au commissaire-enquêteur. Ces inexactitudes n'ont toutefois pas d'incidence sur l'avis que doit donner la commune sur ce dossier.

Avis favorable à l'unanimité.

Le Maire,

J.M. BELZ